

Le rapport du comité, qui était unanime, fut adopté sans opposition par la Chambre des Communes et servit de base à un bill qui fut présenté par le premier ministre à la même session du Parlement. La loi de la radiodiffusion canadienne de 1932 fut adoptée sans opposition et décréta la nomination d'une commission telle que proposée par le comité et l'investit de certains pouvoirs, une partie desquels sont sujets à l'approbation du gouverneur en conseil et l'autre partie à l'approbation du Parlement.

En vertu de cette loi une commission de trois membres fut nommée à l'automne de 1932, le personnel étant Hector Charlesworth, président; Thomas Maher, vice-président, et le lieutenant-col. W. Arthur Steel, commissaire. Le président et le vice-président entrèrent en fonctions le 1er décembre 1932, mais vu l'absence du colonel Steel, qui se trouvait en Europe pour assister à la Conférence Internationale de la Radio, à Madrid, celui-ci n'entra en fonctions qu'à la mi-janvier 1933.

Bien que la Commission ne fût pas encore officiellement établie et eût à peine commencé son organisation, elle assumait la participation du Canada à la première radiodiffusion inimpériale par la British Broadcasting Corporation, le jour de Noël 1932, conjointement avec toutes les autres parties de l'Empire, qui présentèrent leurs souhaits à Sa Majesté et transmirent de lui un message à tous ses sujets dans tout l'univers. Cette entreprise ambitieuse fut couronnée d'un succès complet.

Sans réseau international de transmission et sans aucun poste d'émission, la Commission ne pouvait pas à ses débuts entreprendre la radiodiffusion nationale sur une échelle substantielle. En attendant la conclusion des négociations pour la location de fils et des arrangements pour la diffusion des programmes de la Commission par les postes commerciaux, la Commission s'efforça d'améliorer le service de diffusion déjà en existence en fournissant des programmes occasionnels d'un caractère national, après arrangement temporaire avec les compagnies de transmission et les stations d'émission. Commencant avec deux programmes par semaine le 1er mai 1933, elle donna des programmes nationaux sur un réseau transcanadien sept jours par semaine, chacun de ces programmes durant une heure. Vers ce même temps les négociations pour l'usage et le contrôle de fils transcontinentaux pour une période fixe de plusieurs heures par jour et pour la radiodiffusion régulière des programmes de la Commission par les postes commerciaux touchaient à leur conclusion. Ces arrangements avaient pour but de permettre à la Commission de diffuser sur une échelle nationale et régionale quelques heures tous les jours, ses opérations à ce sujet n'étant limitées que par le montant d'argent à sa disposition pour ces fins. En avril 1933, la Commission avait acquis le noyau d'un réseau national de stations en opération et exploitant déjà les trois stations du Canadien National à Moncton, Ottawa et Vancouver. Elle se proposait ensuite de commencer au cours de l'année, à mesure que ses finances le permettraient, l'érection d'un ou deux postes à haute puissance dans l'Ouest canadien. En même temps la Commission assumait les autres fonctions que lui avait assignées le Parlement, y compris l'application des restrictions au temps que les annonces peuvent occuper dans tous les programmes commerciaux. A la session parlementaire de 1933, la loi créant la Commission fut amendée pour faire disparaître certaines restrictions imposées à la Commission dans le choix de son personnel et pourvoir à ce que sous certains aspects elle fût sujette à l'approbation du gouverneur en conseil au lieu de l'approbation du Parlement.